



Apports et émission d'actions dans la SRL

8

Le Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA ») prévoit plusieurs modifications importantes concernant les augmentations de capital dans les sociétés à responsabilité limitée (ci-après : « SRL »), anciennement SPRL. À l'avenir, la flexibilité sera de mise et les règles du jeu seront, dans une large mesure, similaires à celles déjà prévues pour la société anonyme (SA). Voici un aperçu des règles les plus importantes :

- les apports supplémentaires peuvent désormais être effectués **sans modification des statuts** et à la **majorité simple**, à condition qu'aucune nouvelle action ne soit émise ;
- l'organe d'administration **doit établir un rapport d'émission** pour chaque émission de nouvelles actions. Dans ce rapport doivent figurer le prix d'émission ainsi que les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires existants ;
- les **apports en industrie (travail)** sont désormais **considérés comme des apports en nature** pouvant être rémunérés par des actions ;
- les actionnaires peuvent déléguer à **l'organe d'administration** le **pouvoir d'émettre**, à sa seule discrétion, de **nouvelles actions, des obligations convertibles et des droits de souscription** pendant une période déterminée (maximum 5 ans, renouvelable).

[En savoir plus](#)



d e m i n o r

SHAREHOLDER & GOVERNANCE SERVICES